

Rabat, le 3 Avril 2020

Communiqué

Report de la date de dépôt des déclarations annuelles des opérations de change

Conformément aux dispositions de la réglementation des changes en vigueur, les opérateurs économiques, personnes physiques ou morales, sont tenus de déclarer à l'Office des Changes leurs transactions commerciales et financières réalisées avec l'étranger et ce, dans un délai de quatre mois après la fin de l'année considérée.

Dans le contexte actuel et vu l'état d'urgence sanitaire décrété par le Royaume suite à la propagation du virus Covid 19, l'Office des Changes informe les personnes assujettis à la réglementation des changes qu'à titre exceptionnel, la date limite de dépôt des déclarations annuelles des opérations de change est reportée au 30 Juin 2020.